Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche
Service des affaires juridiques
Gestion des assemblées

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MERCREDI 5 OCTOBRE 2022

Les membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 28 septembre 2022, se sont réunis mercredi 19 octobre 2022 à 14h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1er vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières, en visioconférence
Monsieur Laurent Marce, 3ème vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

Excusés :
Madame Sandrine Genest, 2ème vice-présidente, conseillère départementale, maire de La-Chapelle-sous-Aubenas
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades

Assistés de :
Colonel Vincent Honoré, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique

-o0o-

Le président débute la séance par l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

I. Convention interdépartementale des SDIS de la région Auvergne Rhône-Alpes

La convention Interdépartementale relative à la démarche mutualisée de la politique de Santé-Sécurité en service arrive à son terme. Il convient de la renouveler en intégrant le nouveau périmètre des régions institués dans la loi NOTRe. Le SDIS du Puy-de-Dôme assurera la présidence et l'animation des 12 SDIS pour 2023-2025.

Un titre de recette sera émis par le SDIS du Puy-de-Dôme à l'attention de chaque SDIS (selon une clé de répartition) en vue du règlement de la cotisation annuelle.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents m'AUTORISE à signer la convention interdépartementale des SDIS de la région Auvergne-Rhône-Alpes relative à la santé sécurité en service, telle que présentée en annexe.

-o0o-

II. Plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant 2022/2024 - Modification des modalités d'acquisition des Véhicules de Liaison Radio 4x4 (VLR 4x4)

Par délibération n°2022-38 du 22 juin 2022 le conseil d'administration a modifié le plan pluriannuel d'équipement 2022/2024 ainsi que les modalités d'acquisition de matériels roulants sur l'exercice 2022.
En raison du risque de pénuries de châssis à l'UGAP, le SDIS de l'Ardèche a anticipé les commandes de châssis des deux prochaines années afin de limiter l'impact d'une augmentation des prix et des délais.
Toutefois l'UGAP, par courriel du 22 août 2022 nous a informé de l'arrêt de la commercialisation des Dusters 4x4 blue DCI 115 utilisés notamment en Véhicules de Liaison Radio 4x4.
Le SDIS de l'Ardèche est malgré tout contraint d'acquérir des SUV d'un PTAC inférieur à 3500 Kg, transmission 4 x 4, capable de transporter 5 personnes, directement auprès des constructeurs.
Il convient donc de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée pour un montant estimatif actualisé de 66 000 € HT (1 à 3 véhicules x 22 000 € HT l'unité),
Les critères d'attribution sont les suivants :

1. **Valeur technique** => pondération 40 % - Note de 0 à 40 points
   Appréciation de la qualité de la motorisation et des performances, y compris environnementales pour la partie châssis, et de la qualité des aménagements, des accessoires et des matériaux employés pour les équipements et la carrosserie.
   - Sous-critère 1 : Qualité de la motorisation et des performances, y compris environnementales – Note de 0 à 20 points
   - Sous-critère 2 : Qualité des aménagements, des accessoires et des matériaux employés pour les équipements et la carrosserie – Note de 0 à 20 points

   Cette appréciation prend en compte la qualité du mémoire technique fourni.
2. **Prix d'acquisition (hors carte grise)** => pondération 40 % - Note de 0 à 40 points
   La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas.
   Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (offre HT la plus basse / offre HT du candidat)]
3. **Garantie et service après-vente** => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points
   - Sous-critère 1 : Garantie – Note de 0 à 5 points
   - Sous-critère 2 : Service après-vente – Note de 0 à 5 points
4. **Délai de livraison** => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points
   La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le délai de livraison le plus court.
   Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (délai le plus court / délai proposé par le candidat)]

Le SDIS de l'Ardèche se réserve la possibilité de négocier ce marché.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE**
   - l'acquisition d'1 à 3 châssis de Véhicule de Liaison Radio 4x4 (VLR 4x4) selon la procédure adaptée (articles L2123-1-1°, R2123-1-1°, R2123-4, L2125-1-1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique),
   - les critères d'analyse des offres tels que décrits ci-dessus,
2. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits, dans les budgets respectifs, en section d'investissement au chapitre 21, aux articles 21561 « matériel roulant », sous l'unité fonctionnelle n° 22FOTEVEHI et dans le code famille 37.100 « véhicule léger petit utilitaire < 3.5 tonnes, véhicule de transport < 10 personnes » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

-o0o-

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20.

Le président
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat